

Avenant au
Contrat n° _____
**Generali Espace Lux
Belgique**



Generali Luxembourg S.A.
Siège Social : Valle Park bâtiment G
40, rue de la Vallée – L 2661 Luxembourg

Investissement dans un Fonds interne dédié

Preneur(s) personne(s) physique(s)

Le Preneur

Nom _____

Prénom _____

Date de naissance _____

Adresse _____

Le Co-Preneur

Nom _____

Prénom _____

Date de naissance _____

Adresse _____

Preneur personne morale

Dénomination sociale _____

Siège social _____

Dûment représenté par _____

Agissant en qualité de _____

Ci-après « **le Preneur** »

Le présent avenant (l'Avenant) a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le Preneur investit dans un Fonds interne dédié au sein du contrat Generali Espace Lux Belgique, ci-après « le Contrat ».

Définitions

Fonds dédié : le Fonds dédié est un fonds interne d'assurance, à lignes directes ou non, ne comportant pas une garantie de rendement et servant de support à un seul contrat. Il existe quatre types de Fonds dédiés dont l'accès dépend du montant de l'investissement et de la fortune déclarée du Preneur.

Le Fonds dédié doit respecter les règles d'investissement qui lui sont propres telles que fixées par le Commissariat aux Assurances à Luxembourg (ci-après le « CAA ») dans la lettre circulaire 15/3 relative aux règles d'investissements pour les produits d'assurance-vie liés à des

fonds d'investissement (ci-après la « circulaire 15/3 du CAA »). En cas de non-conformité, l'Assureur pourra intervenir et prendre les mesures nécessaires. L'Assureur pourra notamment appliquer des règles plus restrictives du type inférieur ou arbitrer la part investie dans le Fonds dédié vers un fonds monétaire de son choix si la valeur du Fonds dédié et/ou du Contrat tombe à un montant inférieur à 250 000 Euros.

Les termes en majuscules non autrement définis ci-dedans reçoivent la même définition que celle contenue dans les Conditions générales

Date d'effet du présent avenant

Le présent avenant prend effet au jour de sa signature par les parties sous réserve de la réception des documents et pièces nécessaires à la conclusion du contrat et de l'encaissement effectif de la prime. Les versements affectés au Fonds dédié peuvent être préalablement investis

dans le support Generali Trésorerie. Les sommes investies sur Generali Trésorerie seront arbitrées vers le Fonds dédié une fois que ce dernier sera mis en place et opérationnel.

Supports proposés – Fonds dédié

Le Fonds dédié est un support d'investissement en Unités de compte pour lequel le Preneur supporte intégralement les risques de placement.

Les versements sont affectés par l'Assureur nets de frais (sous réserve des droits acquis aux supports d'investissement composant le Fonds) conformément au choix du Preneur quant à la politique de gestion.

La gestion financière du Fonds dédié est confiée à un gestionnaire financier (ci-après le « Gestionnaire financier »), dûment habilité à cet effet, qui gèrera les actifs composant le Fonds dédié conformément à la politique de gestion choisie par le Preneur. Le Gestionnaire financier sélectionnera les actifs composant le Fonds et effectuera les investissements et désinvestissements au sein du Fonds dédié conformément à la politique de gestion choisie par le Preneur. Le Preneur n'intervient dès lors pas directement dans la gestion de son Fonds dédié.

Les investissements dans le Fonds dédié ne sont pas garantis mais sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. L'Assureur ne porte pas la responsabilité de ces fluctuations.

Dans le cadre des limites d'investissement fixées par la circulaire 15/3 du CAA, il est indiqué que le Fonds dédié est susceptible d'être investi dans les catégories d'actifs suivantes :

- organismes de placement collectif ;
- actions (notamment en lignes directes) ;
- obligations (notamment en lignes directes) ;
- autres investissements tels qu'autorisés par le CAA.
- produits structurés ;

En cas d'investissement dans des produits structurés, l'attention du Preneur est attirée sur le fait que la défaillance de l'émetteur ou du garant du produit structuré est supportée par le Preneur (risque de contrepartie) et que certains produits structurés n'offrent qu'une liquidité limitée avant leur échéance (risque d'illiquidité).

Si un acte de gestion sur le Contrat (rachat, arbitrage,...) devait porter la valeur atteinte investie sur le Fond dédié à un montant inférieur à 250 000 euros, l'Assureur pourra procéder :

- au rachat total du Contrat dans l'hypothèse où la valeur atteinte sur le Contrat devient également inférieure à 250 000 euros ;
- au désinvestissement complet du Fonds dédié (afin d'arbitrer vers le support monétaire du choix de l'Assureur) lorsque la valeur atteinte dudit Fonds dédié devient inférieure à 250 000 euros mais que la valeur atteinte du Contrat reste supérieure à 250 000 euros.

Frais

Les frais de gestion maximum sont précisés dans les Conditions générales des contrats Generali Espace Lux Belgique. Le pourcentage de ces frais est spécifié dans le Bulletin de souscription.

D'autres frais sont prévus à la rubrique ci-après « Gestionnaire financier ».

Enfin, en cas d'investissement dans un actif à liquidité réduite, le Preneur accepte que les frais raisonnables engagés par l'Assureur pour estimer la valeur desdits actifs et/ou réaliser lesdits actifs soient déduits du Contrat/des prestations en exécution dudit Contrat.

Informations du Preneur

Quel que soit le mode de paiement du versement, en numéraire ou par apport d'un portefeuille de titres existant, les actifs du Fonds dédié sont la propriété de l'Assureur. En cas de liquidation de l'Assureur, le Preneur d'un contrat lié à un Fonds dédié ne dispose que du privilège commun à tous les assurés conformément à l'article 118 de la loi luxembourgeoise du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances, mais il ne bénéficie d'aucun autre droit de préférence à l'égard des actifs du Fonds dédié qui le placerait dans une situation privilégiée par rapport aux autres preneurs.

Le Rachat anticipé du Contrat peut avoir des conséquences fiscales et financières importantes pour le Preneur, surtout en ce qui concerne le traitement fiscal et la performance de l'investissement. La pertinence d'un Rachat total ou partiel anticipé dépend du type et de la liquidité des investissements sous-jacents au Fonds dédié, de la situation sur les marchés financiers et des pénalités/indemnités éventuelles de rachat. Par ailleurs, les sommes rachetées du Contrat peuvent faire l'objet d'une taxation. **Enfin, l'Assureur ne s'engage que sur un nombre d'Unités de compte et en aucun cas sur leur valeur. Un Rachat peut entraîner la réalisation d'une perte financière pour le Preneur.**

En cas d'investissement dans un fonds alternatif simple, dans un fonds de fonds alternatifs, dans un fonds immobilier ou dans tout type d'actifs non repris au catalogue des actifs de l'annexe 1 de la circulaire 15/3 du CAA, une note d'information (Annexe : Note d'information concernant les risques spécifiques liés à l'investissement dans les actifs à liquidité réduite, les fonds alternatifs, les fonds de fonds alternatifs et les fonds immobiliers ou tout type d'actifs non repris au catalogue des actifs de l'annexe 1 de la Circulaire 15/3 du CAA) concernant les risques spécifiques liés à ce type d'actifs, est remise au Preneur qui doit en retourner une copie signée à l'Assureur.

Conformément aux dispositions de la circulaire 15/3 du CAA, une catégorie est octroyée au Preneur en fonction de sa situation de fortune déclarée et du montant de sa prime. Néanmoins, en dérogation à celle-ci, le Preneur a la possibilité d'opter pour une catégorie supérieure à la condition de respecter les conditions de fortune de ladite catégorie et d'apporter par écrit à l'Assureur les raisons de sa demande de reclassement dans une catégorie ne correspondant pas au niveau des primes investies.

Les autres dispositions des Conditions générales du Contrat du Preneur demeurent inchangées.

Faculté de résiliation

En cas de demande de résiliation, si une prime a été versée totalement ou partiellement en actifs à liquidité réduite, l'Assureur restituera les titres apportés et non la contre-valeur en euro des actifs quand bien même celle-ci aurait évolué à la hausse ou à la baisse.

Les autres dispositions des Conditions générales du Contrat du Preneur demeurent inchangées.

MISE EN GARDE

Le présent questionnaire est réalisé en exécution de l'obligation prescrite par la législation luxembourgeoise et ne substitue pas à l'obligation de conseil de votre Courtier.

Le Preneur a le droit de refuser de répondre à toutes ces questions ou à certaines d'entre elles. L'analyse de ses besoins et le profil d'investissement subséquent présenteront alors le risque de ne plus être adaptés.

1. Votre projet d'épargne

(Cochez une seule case à chaque question)

A quel besoin principal répond votre placement chez Generali Luxembourg ?

- Constituer une épargne de précaution, et/ou constituer une épargne pour financer un projet et/ou transmettre un capital à vos proches (2 points)
- Préparer votre retraite (2 points)
- Accéder au dynamisme des marchés financiers grâce aux Unités de comptes (5 points)
- Sécuriser un capital déjà constitué (0 point)

A quel est votre horizon de temps souhaitez-vous votre objectif de placement ?

- Moyen terme : entre 4 et 8 ans (0 point)
- Long terme : plus de 8 ans (horizon recommandé dans le cadre du Contrat) (5 points)

2. Votre situation financière et votre approche des marchés financiers

(Cochez une seule case à chaque question)

Quelle proportion de votre patrimoine financier total représente ce placement ?

- Peu importante (3 points)
- Assez importante (1 point)
- Important, c'est votre plus gros ou votre unique placement (0 point)

Quelle est votre connaissance et votre expérience des marchés financiers ?

- Pas ou peu de connaissance/expérience sur ce domaine (0 point)
- Peu de connaissances mais quelques expériences par l'intermédiaire d'un conseiller financier (1 point)
- Des connaissances satisfaisantes, ce n'est pas votre premier placement financier (3 points)

3. Votre objectif de performance

Votre objectif dépend de votre désir ou capacité à assumer les risques inhérents aux marchés financiers

(Cochez une seule case à chaque question)

Quel est votre objectif sur ce placement ?

- La préservation du capital (0 point)**
Vous voulez prendre le minimum de risque dans vos placements, afin de réaliser vos projets en toute sécurité. La répartition de votre épargne devrait assurer une croissance stable de votre portefeuille à long terme en mettant l'accent sur la préservation du capital.
- La performance en limitant les risques (5 points)**
Vous souhaitez maîtriser le degré de risque de votre placement tout en étant prêt à accepter des fluctuations moyennes à la hausse comme à la baisse de la valeur de votre capital pour en améliorer les performances.
- La performance avant tout (10 points)**
Ayant un horizon de placement à long terme, vous êtes prêt à vous positionner sur des marchés plus volatils en contrepartie de gains plus importants, mais également de pertes plus importantes.

Profil d'investissement

Sur base de vos réponses aux questions ci-dessus et de notre analyse des informations complémentaires fournies, votre profil d'investissement défini en cohérence avec votre situation et vos besoins a été déterminé comme suit :

- Profil d'investissement défensif** (de 0 à 10 points)
- Profil d'investissement équilibré** (de 11 à 17 points)
- Profil d'investissement dynamique** (de 18 à 26 points)

Description des profils d'investissement

Profil d'investissement	Description
Défensif	Votre capital devrait donc majoritairement être investi en produits de taux et autres classes d'actifs à volatilité moyenne. Une dynamisation de l'épargne pourra être assurée par une exposition limitée aux actions et autres classes d'actifs risquées. Vous acceptez des risques de performance négative contenue.
Équilibré	La répartition de votre épargne vise à procurer à votre portefeuille une croissance stable à long terme en mettant l'accent, d'une part sur les actions (et autres classes d'actifs risquées) pour rechercher les plus-values à moyen et long terme et, d'autre part, sur les placements limitant l'exposition de l'épargne au risque action (notamment des titres à revenus fixes et autres classes d'actifs). Vous acceptez des risques de performance négative.
Dynamique	La répartition de votre épargne devra vous procurer une croissance à long terme, aussi un accent tout particulier sera mis sur les placements en actions et autres classes d'actifs risqués. Vous acceptez des risques de performance négative forte.

Profil d'investissement spécifique (optionnel)

(A ne compléter que si d'application pour le Preneur)

Je ne souhaite pas suivre le profil d'investissement déterminé dans la rubrique « Recueil d'information et des besoins du Preneur » ou je ne souhaite pas répondre aux questions posées ci-dessus (la case doit être cochée en cas de non-réponse aux questions dudit recueil d'information)

Dans ce contexte, le profil d'investissement retenu par mes soins est le suivant: (cochez la case correspondante)

- Profil d'investissement défensif
 Profil d'investissement équilibré
 Profil d'investissement dynamique

Je suis conscient que le profil d'investissement et la politique de gestion applicable au Fonds dédié retenus par mes soins peuvent ne pas être cohérents avec ma situation et mes besoins. Néanmoins, je confirme avoir bien compris les risques liés à ce profil d'investissement et reconnais assumer l'entière responsabilité de mes choix. **Je précise que cette décision est prise en connaissance de cause, en dépit de l'analyse proposée ci-dessus dans la rubrique « Recueil d'information et des besoins du Preneur ». Je déclare être conscient que ma situation personnelle et mes besoins peuvent évoluer en cours de contrat et que, le cas échéant, une nouvelle analyse pourra être sollicitée auprès de mon Courtier avant toutes autres opérations (versement complémentaire, rachat partiel, arbitrage, etc...).**

Le Preneur atteste être accompagné en terme de conseil par son Courtier mandaté par ses soins, chargé du suivi et du conseil de son Contrat. Le Preneur reconnaît être invité à solliciter son Courtier pour toute question relative au profil d'investissement ci-dessus, déterminé par l'Assureur conformément à son obligation légale.

Le Preneur assume, par ailleurs, l'entière responsabilité de tout changement ou de toute modification effectué par ses soins ou à sa demande après la date de signature du présent document.

Information complémentaire relative à la fortune mobilière du Preneur (obligatoire)

Valeur totale des instruments financiers du Preneur augmentée des dépôts bancaires et de la valeur des contrats d'assurance vie et de capitalisation, et diminuée de toute dette :

- Entre 250 000 euros et 500 000 euros
 Entre 500 000 euros et 1 250 000 euros
 Entre 1 250 000 euros et 2 500 000 euros
 Supérieure à 2 500 000 euros

Gestionnaire financier

Identité de la société de gestion à laquelle l'Assureur délègue la gestion du Fonds dédié :

Nom : _____

Adresse : _____

Des frais de gestion financière sont dus au Gestionnaire financier et s'élèvent à

--

 % par an, montant auquel il convient d'ajouter la taxe sur la valeur ajoutée.

Banque dépositaire

Identité de la banque dépositaire à laquelle l'Assureur confie le dépôt des actifs sous-jacents du Fonds dédié :

Nom : _____

Adresse : _____

Est à la charge du Preneur tout risque lié à la négligence, fraude, défaillance, etc. de la Banque dépositaire ainsi que tout risque lié à une mesure de blocage ou d'exécution ayant pour objet les actifs du Fonds dédié et intervenant dans le cadre de dispositions légales ou d'injonctions judiciaires ou administratives.

Des frais et commissions sont susceptibles d'être prélevés par la Banque dépositaire, dont le montant sera communiqué au Preneur à sa demande.

Sommes investies dans le Fonds dédié et moyen de paiement

Montant total du versement :

_____ euros

_____ (Somme en toutes lettres)

Mode de règlement :

- Par virement (joindre obligatoirement une copie de l'avis d'exécution de virement) sur le compte de Generali Luxembourg
- Par transfert de portefeuille titres sur un compte dont les coordonnées sont à transmettre par Generali Luxembourg à votre intermédiaire.
- Par arbitrage. Mentionner ci-après les supports arbitrés avec leur code ISIN ainsi que les montants transférés (Réinvestissement à 100% sur le Fonds dédié)

<u>Libellé du support</u>	<u>Code ISIN</u>	<u>Montant brut en euros ou en %</u>

Description de la politique de gestion applicable au Fonds dédié

I/ Le Preneur souhaite que la répartition des actifs soit effectuée dans les limites suivantes :

Option n°1 :

<u>Types d'actifs</u>	<u>Minimum (en pourcentage)</u>	<u>Maximum (en pourcentage)</u>
Actifs Monétaires ou assimilés	%	%
Obligations ou assimilées	%	%
Actions ou assimilées	%	%
Fonds ou fonds de fonds alternatifs *	%	%
Fonds immobiliers *		
Autres actifs. Préciser *: _____	%	%

* Signature obligatoire par le Preneur de l'Annexe « Note d'information concernant les risques spécifiques liés à l'investissement dans les actifs à liquidité réduite, les fonds alternatifs, les fonds de fonds alternatifs et les fonds immobiliers » reprise ci-après.

Option n°2 : la politique de gestion applicable au Fonds dédié est décrite en annexe du présent avenant (le cas échéant, fournir un document séparé indiquant la politique de gestion applicable et les taux de répartition des actifs).

II/ Par ailleurs, le Preneur a la possibilité de formuler des choix complémentaires dans le cadre de la répartition des actifs au sein de son Fonds dédié: (options facultatives)

- 1- Si le Preneur ne souhaite pas investir en direct sur des actions et des obligations, il doit cocher la case suivante :
 Je ne souhaite pas investir en direct sur des actions et des obligations
- 2- Dans l'hypothèse où le Preneur souhaite restreindre ou étendre l'investissement dans/à certains types d'actifs, dans/à certaines devises, sur certains secteurs ou certaines zones géographiques, ses instructions doivent être précisées ci-après :

<hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/>

Données personnelles

Les données personnelles renseignées dans le cadre du présent avenant ou dans l'exécution de ce Contrat seront traitées par Generali Luxembourg, le responsable du traitement, conformément à la loi luxembourgeoise du 2 août 2002 relative à la protection de la personne à l'égard des traitements de données à caractère personnel (telle que modifiée).

Ces données seront traitées en vue de la gestion du dossier du Preneur et de l'exécution du Contrat souscrit avec l'Assureur. Ces informations pourront être utilisées par l'Assureur pour des besoins de recouvrement, d'études statistiques et actuarielles, d'exercice des recours et de gestion des réclamations et contentieux d'examen, de contrôle et de surveillance du risque et de respect des obligations légales, réglementaires et administratives.

L'Assureur est susceptible de communiquer ces données aux seules personnes et autorités à qui la loi luxembourgeoise lui impose de ou l'autorise à transmettre de telles informations dans les conditions et limites prescrites par l'article 300 de la loi luxembourgeoise du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances. Ainsi, et en vue de satisfaire aux obligations légales et réglementaires, l'Assureur peut être amené à communiquer des informations à des autorités administratives ou judiciaires légalement habilitées.

Afin d'assurer une meilleure coordination et une meilleure gestion du Contrat, le Preneur pourra autoriser l'Assureur à donner accès aux données personnelles renseignées dans le cadre du présent Contrat au(x) Courtier(s) mandaté(s) par le Preneur pour la souscription, le suivi et le conseil de son Contrat. Le Preneur dispose d'un droit d'accès, de rectification, des données le concernant et d'opposition auprès du siège social responsable du traitement.

Loi applicable

Le présent avenant est régi par la loi du Contrat.

Le présent avenant doit être paraphé sur chaque page et daté/signé ci-après.

Le Preneur confirme avoir reçu une copie de cet avenant et en avoir compris le contenu.

Fait à _____, le _____

Signature du Preneur

Signature du Co-Preneur

Note d'information concernant les risques spécifiques liés à l'investissement dans les actifs à liquidité réduite, les fonds alternatifs, les fonds de fonds alternatifs, les fonds immobiliers ou tout type d'actifs non repris au catalogue des actifs de l'annexe 1 de la Circulaire 15/3 du CAA

I. Généralités

Les fonds à liquidité réduite, les fonds alternatifs, les fonds de fonds alternatifs, les fonds immobiliers, les produits structurés ainsi que leurs actifs sous-jacents et les actifs non repris au catalogue des actifs de l'annexe 1 de la circulaire luxembourgeoise 15/3 du Commissariat aux Assurances (ci-après dénommés par les termes "**Actifs Risqués**") sont des véhicules de placement particuliers, ayant un large panel de formes juridiques et de sièges sociaux, qui n'offrent pas la même sécurité, transparence, liquidité ni structure de frais que les Organismes de Placements Collectifs (OPC) ou autres actifs classiques.

La présente note est à compléter et à signer par le(s) Preneur(s) avant le premier investissement, lors de versements complémentaires ou d'arbitrages, dans un Actif Risqué, dans un fonds interne collectif susceptible d'investir dans ces Actifs Risqués ou dans un fonds interne dédié investissant directement ou indirectement dans ces Actifs Risqués.

La présente note a pour objectif d'informer et d'attirer l'attention du Preneur sur certains risques inhérents à ces Actifs Risqués, sans être exhaustive. Ces risques peuvent toutefois ne pas exister ou être limités pour certains de ces Actifs Risqués.

II. Risques afférents à des assurances liées à des Actifs Risqués

Les fonds alternatifs simples investissent dans des actifs non classiques et spéculatifs (positions haussières et baissières en titres, devises, options, futures et autres dérivés) et dans du *private equity* (actions ou instruments de dettes d'entreprises non cotées sur un marché réglementé). Ils effectuent des opérations avec des outils complexes qui produisent notamment un important effet de levier, au-delà des limites traditionnellement applicables aux OPC.

Les fonds immobiliers investissent dans des fonds externes détenant des droits immobiliers, des participations dans des sociétés immobilières ou encore des droits octroyant une jouissance à long terme sur des biens immobiliers.

Un investissement dans ces Actifs Risqués représente un risque significatif par rapport aux placements traditionnels. En effet, ces Actifs Risqués n'offrent pas toujours, de par leur nature et leurs caractéristiques, le même niveau de protection, de liquidité et de transparence que celui des fonds investissant dans des valeurs mobilières classiques. Par conséquent, ils ne s'adressent qu'à des Preneurs avertis suffisamment experts pour évaluer les risques de ces placements, qui n'ont pas de besoins immédiats ou à moyen terme d'actifs liquides et peuvent risquer de perdre une partie significative voire l'intégralité de leur investissement.

L'Assureur attire particulièrement l'attention du Preneur sur les risques et caractéristiques suivants pouvant se présenter dans des Actifs Risqués qui se distinguent des OPC traditionnels :

- (i) Nature particulière des Actifs Risqués et complexité des outils d'investissement : Contrairement à la gestion traditionnelle, laquelle se base sur la constitution de portefeuilles, où les titres, essentiellement composés d'actions et d'obligations ainsi que d'actifs monétaires, sont «achetés» (positions «longues»), la gestion alternative reposera tant sur des positions «longues» (achats) que «courtes» (vente à découvert) et aura parfois massivement recours aux produits dérivés, à titre de couverture ou à des fins spéculatives. Les conditions économiques générales affectent le niveau et la volatilité des prix, ainsi que la liquidité des marchés. Ces conditions peuvent positivement ou négativement impacter la performance des Actifs Risqués, certains d'entre eux étant incapables d'atteindre leurs objectifs dans certaines conditions de marché, conditions pouvant perdurer durant une période substantielle.
- (ii) Objectifs spéculatifs de la gestion alternative : Contrairement à la gestion traditionnelle tendant à générer une performance supérieure à l'indice de référence précédemment fixé, la gestion alternative vise à une performance absolue, quelles que soient les conditions du marché (orienté à la hausse, à la baisse, stables, etc.). Les Actifs Risqués ne présentent donc qu'une faible corrélation avec les marchés financiers, contrairement à la performance des placements traditionnels.
- (iii) Structure de frais et de financement : De nombreux Actifs Risqués reposent sur une structure de frais de gestion associée au rendement. Par conséquent, leurs gestionnaires auront tendance à favoriser des investissements plus risqués et spéculatifs. Chaque Actif Risqué peut par ailleurs contracter des prêts pour des montants très élevés et à des taux d'intérêts supérieurs aux revenus et plus-values générées.
- (iv) Coûts supplémentaires : Certains Actifs Risqués déploient des stratégies complexes impliquant des transactions plus fréquentes et le paiement de commissions excédant de manière significative celles payées par d'autres fonds d'investissement de taille comparable ; pour le règlement de certains Actifs Risqués, il peut être recouru à des estimations de prix pour le calcul de valeur de parts, actions ou unités lorsque les prix ne sont pas publiés, ce qui peut entraîner des frais supplémentaires pour le Preneur.
- (v) Importance des compétences et structure utilisée : La performance de base, sur laquelle repose la mise en œuvre de stratégies alternatives, dépend fortement des compétences des gestionnaires eux-mêmes et de l'infrastructure qu'ils utilisent.
- (vi) Risque accru de volatilité : Plus les mouvements d'un instrument financier sont étendus, plus sa volatilité, soit les fluctuations des cours à la baisse ou à la hausse, est importante et plus le risque de pertes possibles pour le Preneur est élevé. Les Actifs Risqués sont beaucoup plus exposés que des actifs traditionnels à cette volatilité, ce qui génère des pertes possibles souvent supérieures à la moyenne.
- (vii) Risque potentiel de manque de liquidité : Certains Actifs Risqués sont peu liquides voire illiquides, c'est-à-dire qu'ils ne peuvent souvent être achetés ou cédés que selon une fréquence limitée (ex. mensuelle, trimestrielle, annuelle, voire d'avantage). Cette liquidité potentiellement limitée voire inexistante accroît les risques et peut empêcher le Preneur de vendre ses actifs au moment souhaité ou de dénouer une opération, notamment en cas de baisse brutale de la valeur de son placement. Ce manque de liquidité peut rendre très délicate la clôture de certaines positions (par exemple, la vente d'actions non cotées sur un marché réglementé ou sans indice de référence). De ce fait, la valeur des Actifs Risqués peut par exemple baisser de manière significative entre la date de demande de rachat du contrat et la date d'exécution. Le règlement d'un Actif Risqué présentant un degré de liquidité moindre peut par ailleurs être suspendu tant que la valeur exacte de ses parts/ actions ou unités n'aura pas été établie, tandis que les dispositions sur la négociabilité et les périodes de détention peuvent changer fréquemment.
- (viii) Risque accru d'effet de levier : Les Actifs Risqués ont la possibilité d'emprunter des capitaux pour les réinvestir. Contrairement à la gestion traditionnelle, la gestion alternative profite souvent des effets des leviers financiers de façon illimitée, et dans certains cas, à des niveaux extrêmement élevés. Les variations de marché sont amplifiées par ce mécanisme et les risques de marchés en sont donc accrus. La valeur des

actifs des Actifs Risqués peut ainsi diminuer plus rapidement et dans des cas extrêmes, ce cumul de facteurs peut se traduire par une perte totale de la valeur des Actifs Risqués.

Par l'apposition de sa signature, le Preneur donne son accord exprès pour l'investissement dans des Actifs Risqués et accepte que les frais raisonnables engagés, le cas échéant, par l'Assureur pour estimer la valeur des actifs de l'Actif Risqué et/ou pour réaliser cet actif soient déduits du Contrat/des prestations.

De même, en cas d'investissement dans des actifs à liquidité réduite, le Preneur comprend qu'en cas de Rachat partiel, de Rachat total ou de dénouement du Contrat, que l'Assureur se réserve expressément le droit de fournir sa prestation en transférant au Preneur ou au Bénéficiaire, le cas échéant, la propriété desdits Actifs Risqués, à l'exclusion de tout paiement en numéraire.

Le Preneur confirme avoir reçu une copie de cette note d'information et en avoir compris le contenu. Le Preneur donne son accord explicite pour investir dans ce type d'investissement.

Fait à _____, le | | | | | | | | | |

Signature du Preneur

Signature du Co-Preneur